

# CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 30 mars 2026 à 19 h 00*

## PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à dix-neuf heures, les membres du **CONSEIL MUNICIPAL**, dûment convoqués le vingt-quatre mars, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Loïc BALAC, maire.

**Nombre de conseillers**  
En exercice : 19

**Présents** : 15  
puis 19 à partir de 19 :44

**Votants** : 15  
puis 19 à partir de 19 :44

**Pouvoirs** : 3 puis 1 à partir de 19 :44

**Présents** : BALAC Loïc, GOURMIL Nathalie, BUSSON Jean-François, ROUX Patricia (arrivée 19 :43), LANOË Rudy, RIO Létitia (départ 19 :35), GUILLEMOT André, LOYER Alain, BRAUD Serge, BOCANDÉ Marie-Pierre, NAFTEUX Yvonne, RACOUËT Philippe (arrivée 19 :32), ETRILLARD Delphine, BOULO DUGUÉ Céline, MACÉ Laëtitia, LEVASSEUR Hélène, TRICHARD Fabien, LEMIERRE Jim (arrivée 19 :44).

**Absent excusé** : LABORDERIE Romain (pouvoir à LANOË Rudy), RIO Létitia (pouvoir à BALAC Loïc)

**Retards** : ROUX Patricia (pouvoir à GOURMIL Nathalie), RACOUËT Philippe, LEMIERRE Jim (pouvoir à Jean-François)

**Secrétaire de séance** : LEVASSEUR Hélène

M. le Maire propose d'ajouter les points à l'ordre du jour, acceptés par le conseil, et portant sur :

- Points à ajouter : Référent communal au sein de l'association des collectivités forestières  
Sollicitation de la dotation de solidarité
  
- Points à retirer : Tarifs

**43-2026 - APPROBATION DES PV DES 2 ET 20 MARS 2026**

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 72 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-10, L. 2121-12 et 2121-15 relatifs aux délibérations et procès-verbaux du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal d'une séance du conseil municipal constitue un document officiel retraçant les débats et les décisions prises ;

CONSIDÉRANT que l'approbation du procès-verbal permet d'en attester la régularité et la fidélité aux échanges et délibérations intervenus lors de la séance ;

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux des séances du 2 et 20 mars 2026 ont été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal pour consultation préalable ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver les procès-verbaux des séances du 2 et 20 mars 2026 du conseil municipal.

Article 2 : Les présents procès-verbaux seront annexés au registre des délibérations de la commune.

Vote à l'unanimité

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

#### 44-2026 FINANCES – DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

VU l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, qui autorise le maire à prendre certaines décisions par délégation du conseil municipal sous réserve d'en rendre compte à la plus proche séance ;

VU la délibération n° 42-2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire certaines de ses compétences pour la durée de son mandat ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions précitées, le maire est tenu de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées ;

CONSIDÉRANT que, depuis la dernière information du conseil municipal, le maire a fait usage de ses délégations dans les affaires suivantes :

Entreprise	Objet	Montant TTC	Date
ARTOPIA	PRE-ETUDE AMENAGEMENTS PLACE STE-ANNE ET PLACE EGLISE	3 756,00 €	03/03/2026
MAGRE	REGULATEUR GAZ SALLE DES SPORTS	390,60 €	11/03/2026
GAMA 29 BRES	PRODUITS D'ENTRETIEN	671,09 €	13/03/2026
SAUR	ANALYSES COMPLEMENTAIRES RSDE STEP COMMUNE	3 354,00 €	13/03/2026
TPC OUEST	POSE 1 POTEAU INCENDIE	3 300,00 €	17/03/2026
TPC OUEST	REMPLACEMENT 3 POTEAUX INCENDIE	4 968,00 €	17/03/2026
REORLD MEDIA M	ABONNEMENT SCIENCE ET VIE	65,90 €	18/03/2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire.

Vote à l'unanimité :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

**45-2026 FINANCES - BUDGET PRINCIPAL : CFU 2025 ET AFFECTION DEFINITIVE DU RESULTAT**

VU l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales, relatif à la présentation du compte administratif et du compte de gestion ;

VU l'article 145 de la loi n° 2022-1276 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, ouvrant une nouvelle période de candidatures à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les comptes de l'exercice budgétaire 2025 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 242 modifié par la loi de finances pour 2019 ;

CONSIDÉRANT que le compte financier unique (CFU) se substitue, à titre expérimental, au compte administratif et au compte de gestion, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

CONSIDÉRANT que cette expérimentation vise à simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, tout en garantissant la transparence et la qualité des comptes de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que le CFU permet une présentation synthétique des résultats, du bilan et des taux de contributions et produits afférents, facilitant ainsi la lisibilité de la situation financière de la commune ;

CONSIDÉRANT que le compte financier unique pour l'exercice 2025 du budget principal a été établi conformément aux règles comptables applicables et soumis à l'approbation du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT les résultats de l'exercice 2025, tels que présentés dans le CFU, à savoir :

PLEUCADEUC - Commune de Pleucadeuc - CFU - 2025

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 396 600,00	2 160 000,00	4 556 600,00
	Recettes réalisées (1)	B	1 372 414,08	2 332 985,15	3 705 399,23
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 017 382,57	2 160 000,00	4 177 382,57
	Dépenses réalisées (1)	E	1 408 964,70	1 941 739,19	3 350 703,89
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-36 550,62	391 245,96	354 695,34
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-379 217,43	0,00	-379 217,43
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-415 768,05	391 245,96	-24 522,09
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-415 768,05	391 245,96	-24 522,09

CONSIDÉRANT la proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2025, telle que détaillée dans le tableau ci-dessous :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultats reportés	0.00	-379 217.43
Opérations de l'exercice	391 245.96	-36 550.62
Totaux	391 245.96	-415 768.05
Reste à réaliser	0.00	143 120.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

**Article 1 : D'approuver le Compte Financier Unique (CFU) du budget principal pour l'exercice 2025, tel que présenté et annexé à la présente délibération.**

**Article 2 : D'affecter le résultat de l'exercice 2025 (391 245.96 € en fonctionnement) comme suit :**

- En fonctionnement : 0.00 € ;
- En investissement : 391 245.96 € au compte 1068.

**Article 3 : De donner pouvoir au maire ou à son représentant pour effectuer les formalités nécessaires à la transmission du CFU aux services de l'État et au comptable public.**

Vote à l'unanimité :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

**46-2026 FINANCES - BUDGET ASSAINISSEMENT : CFU 2025 ET AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT**

VU l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales, relatif à la présentation du compte administratif et du compte de gestion ;

VU l'article 145 de la loi n° 2022-1276 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, ouvrant une nouvelle période de candidatures à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les comptes de l'exercice budgétaire 2025 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 242 modifié par la loi de finances pour 2019 ;

CONSIDÉRANT que le compte financier unique (CFU) se substitue, à titre expérimental, au compte administratif et au compte de gestion, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

CONSIDÉRANT que cette expérimentation vise à simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, tout en garantissant la transparence et la qualité des comptes de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que le CFU permet une présentation synthétique des résultats, du bilan et des taux de contributions et produits afférents, facilitant ainsi la lisibilité de la situation financière de la commune ;

CONSIDÉRANT que le compte financier unique pour l'exercice 2025 du budget assainissement a été établi conformément aux règles comptables applicables et soumis à l'approbation du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT les résultats de l'exercice 2025, tels que présentés dans le CFU, à savoir :

PLEUCADEUC - Assainissement de Pleucadeuc - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	317 328,09	119 123,00	436 451,09
	Recettes réalisées (1)	B	94 938,16	137 114,24	232 052,40
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	387 000,00	111 710,89	498 710,89
	Dépenses réalisées (1)	E	63 919,80	97 389,07	161 308,87
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	31 018,36	39 725,17	70 743,53
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	69 671,91	-7 412,11	62 259,80
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	100 690,27	32 313,06	133 003,33
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	100 690,27	32 313,06	133 003,33

CONSIDÉRANT la proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2025, telle que détaillée dans le tableau ci-dessous :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultats reportés	-7 412.11	69 671.91
Opérations de l'exercice	39 725.17	31 018.36
Totaux	32 313.06	100 690.27
Reste à réaliser	0.00	0.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

**Article 1 : D'approuver le Compte Financier Unique (CFU) du budget Assainissement pour l'exercice 2025, tel que présenté et annexé à la présente délibération.**

**Article 2 : D'affecter le résultat de l'exercice 2025 (32 313.06 € en fonctionnement) comme suit :**

- En fonctionnement : 13 996.91 € au compte R002 ;
- En investissement : 18 316.15 € au compte 1068.

**Article 3 : De donner pouvoir au maire ou à son représentant pour effectuer les formalités nécessaires à la transmission du CFU aux services de l'État et au comptable public.**

Vote à l'unanimité :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

<b>47-2026 FINANCES – BUDGET LOCATIONS : CFU ET AFFECTION DEFINITIVE DU RESULTAT</b>
--

VU l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales, relatif à la présentation du compte administratif et du compte de gestion ;

VU l'article 145 de la loi n° 2022-1276 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, ouvrant une nouvelle période de candidatures à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les comptes de l'exercice budgétaire 2025 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 242 modifié par la loi de finances pour 2019 ;

CONSIDÉRANT que le compte financier unique (CFU) se substitue, à titre expérimental, au compte administratif et au compte de gestion, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

CONSIDÉRANT que cette expérimentation vise à simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, tout en garantissant la transparence et la qualité des comptes de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que le CFU permet une présentation synthétique des résultats, du bilan et des taux de contributions et produits afférents, facilitant ainsi la lisibilité de la situation financière de la commune ;

CONSIDÉRANT que le compte financier unique pour l'exercice 2025 du budget locations a été établi conformément aux règles comptables applicables et soumis à l'approbation du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT les résultats de l'exercice 2025, tels que présentés dans le CFU, à savoir :

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	56 000,00	47 000,00	103 000,00
	Recettes réalisées (1)	B	23 905,45	89 550,37	113 455,82
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	56 000,00	47 000,00	103 000,00
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	12 940,17	12 940,17
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	23 905,45	76 610,20	100 515,65
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	23 905,45	76 610,20	100 515,65
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	23 905,45	76 610,20	100 515,65

CONSIDÉRANT la proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2025, telle que détaillée dans le tableau ci-dessous :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultats reportés	0.00	0.00
Opérations de l'exercice	76 610.20	23 905.45
Totaux	76 610.20	23 905.45
Reste à réaliser	0.00	0.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

**Article 1 : D'approuver le Compte Financier Unique (CFU) du budget Locations pour l'exercice 2025, tel que présenté et annexé à la présente délibération.**

**Article 2 : D'affecter le résultat de l'exercice 2025 (76 610.20 € en fonctionnement) comme suit :**

- En fonctionnement : 0.00 € ;
- En investissement : 76 610.20 € au compte 1068.

**Article 3 : De donner pouvoir au maire ou à son représentant pour effectuer les formalités nécessaires à la transmission du CFU aux services de l'État et au comptable public.**

Vote à l'unanimité :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

**48-2026 FINANCES – BUDGET LOT. DOMAINE DES ROCHES : CFU 2025**

VU l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales, relatif à la présentation du compte administratif et du compte de gestion ;

VU l'article 145 de la loi n° 2022-1276 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, ouvrant une nouvelle période de candidatures à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les comptes de l'exercice budgétaire 2025 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 242 modifié par la loi de finances pour 2019 ;

CONSIDÉRANT que le compte financier unique (CFU) se substitue, à titre expérimental, au compte administratif et au compte de gestion, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

CONSIDÉRANT que cette expérimentation vise à simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, tout en garantissant la transparence et la qualité des comptes de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que le CFU permet une présentation synthétique des résultats, du bilan et des taux de contributions et produits afférents, facilitant ainsi la lisibilité de la situation financière de la commune ;

CONSIDÉRANT que le compte financier unique pour l'exercice 2025 du budget lotissement du domaine des roches a été établi conformément aux règles comptables applicables et soumis à l'approbation du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT les résultats de l'exercice 2025, tels que présentés dans le CFU, à savoir :

PLEUCADEUG - Lotissement le Domaine des Roches - CFU - 2025

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES		I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE		B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	10,00	10,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	0,37	0,37
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	92 358,59	92 358,59
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	60 358,15	60 358,15
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différence entre les litres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	-60 357,78	-60 357,78
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (4/)	H	0,00	92 358,59	92 358,59
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	0,00	31 000,81	31 000,81
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	0,00	31 000,81	31 000,81

CONSIDÉRANT la proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2025, telle que détaillée dans le tableau ci-dessous :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultats reportés	92 356.59	0.00
Opérations de l'exercice	-60 357.78	0.00
Totaux	31 998.81	0.00
Reste à réaliser	0.00	0.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

**Article 1 : D'approuver le Compte Financier Unique (CFU) du lotissement du Domaine des Roches pour l'exercice 2025, tel que présenté et annexé à la présente délibération.**

**Article 2 : De donner pouvoir au maire ou à son représentant pour effectuer les formalités nécessaires à la transmission du CFU aux services de l'État et au comptable public.**

Vote à l'unanimité :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

**49-2026 FINANCES – BUDGET PARC ARTISANAL LES FONTENELLES : CFU 2025**

VU l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales, relatif à la présentation du compte administratif et du compte de gestion ;

VU l'article 145 de la loi n° 2022-1276 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, ouvrant une nouvelle période de candidatures à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les comptes de l'exercice budgétaire 2025 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 242 modifié par la loi de finances pour 2019 ;

CONSIDÉRANT que le compte financier unique (CFU) se substitue, à titre expérimental, au compte administratif et au compte de gestion, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

CONSIDÉRANT que cette expérimentation vise à simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, tout en garantissant la transparence et la qualité des comptes de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que le CFU permet une présentation synthétique des résultats, du bilan et des taux de contributions et produits afférents, facilitant ainsi la lisibilité de la situation financière de la commune ;

CONSIDÉRANT que le compte financier unique pour l'exercice 2025 du budget du parc artisanal les fontenelles a été établi conformément aux règles comptables applicables et soumis à l'approbation du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT les résultats de l'exercice 2025, tels que présentés dans le CFU, à savoir :

PLEUCADEUC - PARC D'ACTIVITES LES FONTENELLES - CFU - 2025

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	600 609,15	658 267,12	1 258 876,27
	Recettes réalisées (1)	B	552 757,80	606 972,95	1 159 730,75
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	600 609,46	658 267,80	1 258 877,26
	Dépenses réalisées (1)	E	600 609,46	606 972,95	1 207 582,41
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats		Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	0,00	-47 851,66
Résultats antérieurs reportés		Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,68	0,99
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		Excédent /déficit	G + H	0,68	-47 850,67
Différence entre les restes à réaliser		Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00
Résultat cumulé		Excédent /déficit	G + H + I	0,68	-47 850,67

CONSIDÉRANT la proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2025, telle que détaillée dans le tableau ci-dessous :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultats reportés	0.68	0.31
Opérations de l'exercice	0.00	-47 851.66
Totaux	0.68	-47 851.35
Reste à réaliser	0.00	0.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

**Article 1 : D'approuver le Compte Financier Unique (CFU) du Parc Artisanal les Fontenelles pour l'exercice 2025, tel que présenté et annexé à la présente délibération.**

**Article 2 : De donner pouvoir au maire ou à son représentant pour effectuer les formalités nécessaires à la transmission du CFU aux services de l'État et au comptable public.**

Vote à l'unanimité :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

**50-2026 FINANCES – BUDGET LOTISSEMENT LES ERABLES : CFU 2025**

VU l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales, relatif à la présentation du compte administratif et du compte de gestion ;

VU l'article 145 de la loi n° 2022-1276 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, ouvrant une nouvelle période de candidatures à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les comptes de l'exercice budgétaire 2025 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 242 modifié par la loi de finances pour 2019 ;

CONSIDÉRANT que le compte financier unique (CFU) se substitue, à titre expérimental, au compte administratif et au compte de gestion, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

CONSIDÉRANT que cette expérimentation vise à simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, tout en garantissant la transparence et la qualité des comptes de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que le CFU permet une présentation synthétique des résultats, du bilan et des taux de contributions et produits afférents, facilitant ainsi la lisibilité de la situation financière de la commune ;

CONSIDÉRANT que le compte financier unique pour l'exercice 2025 du budget du lotissement les érables a été établi conformément aux règles comptables applicables et soumis à l'approbation du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT les résultats de l'exercice 2025, tels que présentés dans le CFU, à savoir :

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	111 801,37	120 311,37	232 112,74
	Recettes réalisées (1)	B	93 761,37	111 801,37	205 562,74
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	111 801,37	120 311,37	232 112,74
	Dépenses réalisées (1)	E	111 801,37	111 801,37	223 602,74
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-18 040,00	0,00	-18 040,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-18 040,00	0,00	-18 040,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-18 040,00	0,00	-18 040,00

CONSIDÉRANT la proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2025, telle que détaillée dans le tableau ci-dessous :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultats reportés	0.00	0.00
Opérations de l'exercice	0.00	-18 040.00
Totaux	0.00	-18 040.00
Reste à réaliser	0.00	0.00

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DÉCIDE :**

**Article 1 : D'approuver le Compte Financier Unique (CFU) du lotissement les Erables pour l'exercice 2025, tel que présenté et annexé à la présente délibération.**

**Article 2 : De donner pouvoir au maire ou à son représentant pour effectuer les formalités nécessaires à la transmission du CFU aux services de l'État et au comptable public.**

Vote à l'unanimité :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

**51-2026 FINANCES – AJOUT D’UN COMPTE AMORTISSABLE**

*Arrivée de Philippe RACOUËT.*

VU les articles L. 2121-29 et L. 2311-2 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux compétences du conseil municipal en matière de gestion financière et comptable ;

VU l’instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes, relatif à l’amortissement des immobilisations ;

VU la délibération n°155-2026 du conseil municipal en date du 10 décembre 2024, relative aux amortissements ;

CONSIDÉRANT qu’il convient de fixer une durée d’amortissement adaptée à la nature des dépenses réalisées au compte 2184, conformément aux préconisations de l’instruction M57, soit une durée de cinq ans pour les acquisitions de matériel de bureau et de mobilier ;

CONSIDÉRANT que cet amortissement doit être inscrit en dépense d’ordre en section de fonctionnement et en recette d’ordre en section d’investissement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité

DÉCIDE :

**Article 1er : D’approuver l’ajout du compte d’amortissement des dépenses de matériel de bureau et de mobilier inscrits au compte 2184, sur une durée de cinq ans.**

**Article 2 : D’inscrire, par décision modificative, les montants correspondants à cet amortissement en dépense d’ordre en section de fonctionnement et en recette d’ordre en section d’investissement ;**

**Article 3 : De charger Monsieur le Maire ou son représentant d’exécuter la présente délibération et d’en informer les services compétents.**

Vote à l’unanimité :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

**52-2026 FINANCES – MODIFICATION GRILLE TARIFAIRE APPLIQUÉE A LA SALLE JO BRIEND**

**REPORTÉE**

*M. le Maire explique à l’assemblée que le sujet n’est pas encore abouti. Il souhaite donc reporter ce sujet au prochain conseil municipal qui aura lieu le 11 mai.*

*Départ de Létitia RIO.*

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du Maire n°300 en date du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant institution de la régie de recettes correspondante ;

Considérant que la médiathèque municipale procède régulièrement au désherbage de ses collections afin de garantir l'actualité, l'attractivité et la qualité de l'offre documentaire mise à disposition du public ;

Considérant que certains DVD retirés des collections, bien qu'ils ne répondent plus aux critères de conservation de la médiathèque, demeurent en bon état et peuvent être cédés au public ;

Considérant qu'il convient, dans un souci de valorisation de ces documents et de gestion rationnelle des collections, d'organiser leur vente à un tarif modique ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer le tarif de vente et de prévoir l'encaissement des recettes correspondantes par la régie de recettes de la médiathèque ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Le Conseil municipal décide,**

**Article 1 : D'autoriser la vente au public des DVD issus des opérations de désherbage de la médiathèque municipale.**

**Article 2 : De fixer le tarif de vente à trois euros (3 €) par DVD.**

**Article 3 : De prévoir que les recettes issues de cette vente seront encaissées dans le cadre de la régie de recettes de la médiathèque municipale « animations culturelles et loisirs ».**

**Article 4 : D'intégrer ce tarif à la grille tarifaire applicable aux encaissements réalisés par la régie de recettes de la médiathèque.**

**Article 5 : D'autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Vote à l'unanimité :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

**54-2026 FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE EN FAVEUR DE L'EQUIPEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES TOUCHEES PAR DES EVENEMENTS CLIMATIQUES**

Le Maire expose au Conseil municipal que la commune a été récemment touchée par de fortes pluies et des épisodes d'inondations ayant affectées plusieurs infrastructures communales.

Ces intempéries, survenues en Bretagne, ont provoqué des dégradations importantes sur deux routes communales qui avaient pourtant fait l'objet de travaux de réfection complète en 2024 et 2025. Les fortes précipitations et les ruissellements ont entraîné des détériorations significatives de la chaussée, nécessitant aujourd'hui des travaux de remise en état afin de garantir la sécurité des usagers et la pérennité des infrastructures.

Compte tenu du caractère exceptionnel de ces événements climatiques et de l'ampleur des dommages constatés, la commune souhaite solliciter une aide financière de l'État au titre de la Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales touchées par des événements climatiques.

Le plan de financement prévisionnel fait apparaître un montant total de travaux estimé à 224 920,00 € HT pour la remise en état des deux voies communales concernées. La commune sollicite un financement à hauteur de 80 % de ce montant, l'équivalent de 179 936,00 € HT.

Au regard de l'importance de cette dépense pour le budget communal, il apparaît nécessaire de mobiliser les dispositifs de soutien existants afin d'accompagner la collectivité dans la réalisation de ces travaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **Approuve le projet de travaux de remise en état des deux routes communales endommagées à la suite des fortes pluies et inondations ;**
- **Valide le plan de financement prévisionnel de l'opération pour un montant de 224 920.00 € HT ;**
- **Décide de solliciter une subvention de l'État à hauteur de 80 % du montant des travaux, au titre de la Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales touchées par des événements climatiques ;**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tout document nécessaire à l'instruction et à la réalisation de cette opération.**

Vote à l'unanimité :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Arrivée de Patricia ROUX et Jim LEMIERRE.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2123-20 à L.2123-24-2 relatifs aux délégations de fonctions et aux indemnités des élus locaux ;

Considérant que le bureau municipal comprend le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués ;

Considérant que peuvent également assister aux réunions la Directrice générale des services ou, le cas échéant, toute autre personne qualifiée dont la présence est souhaitée par le Maire ;

Considérant que les séances du bureau municipal ne sont pas publiques ;

Considérant que le bureau municipal est convoqué habituellement, et au minimum deux fois par mois, et qu'il est présidé par le Maire ou, en cas d'empêchement, par un adjoint dans l'ordre du tableau ;

Considérant que ces réunions ont pour objet d'examiner les affaires courantes de la commune et de préparer les décisions relevant de la municipalité, lesquelles peuvent également faire l'objet d'un examen préalable en commission ;

Considérant qu'un compte rendu des décisions communicables est établi et adressé, dans la mesure du possible, à chaque élu dans un délai de quinze jours ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la liste des délégations de fonctions attribuées aux adjoints et conseillers municipaux délégués :

**1ère adjointe : Nathalie GOURMIL**

- Affaires sociales
- Vie associative et sports
- Patrimoine et tourisme
- Promotion et embellissement

**2ème adjoint : Jean-François BUSSON**

- Travaux
- Développement durable et environnement
- Énergies

**3ème adjointe : Patricia ROUX**

- Enfance
- Jeunesse et Conseil municipal des jeunes (CMJ)
- Affaires scolaires

**4ème adjoint : Rudy LANOÉ**

- Culture
- Médiathèque

**5ème adjointe : Létitia RIO**

- Communication et numérique
- Ressources humaines
- Finances

**Conseiller municipal délégué : André GUILLEMOT**

- Travaux
- Développement durable et environnement
- Énergies

**Conseiller municipal délégué : Alain LOYER**

- Culture
- Numérique

**Conseiller municipal délégué : Romain LABORDERIE**

- Travaux
- Développement durable et environnement
- Énergies

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions, en application des articles L.2122-18 et L.2122-20 du Code général des collectivités territoriales, peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L.2123-24 ;

Considérant que la procédure de fixation des indemnités demeure inchangée et que, sauf délibération contraire du Conseil municipal à la demande du Maire, l'indemnité du Maire est automatiquement fixée au taux maximal ;

Considérant que les indemnités de fonction des élus locaux ont été revalorisées à compter du 1er janvier 2026 conformément à la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 ;

Monsieur le Maire propose toutefois de fixer les taux des indemnités allouées au Maire et aux adjoints avec une réduction de ces taux pour chacun d'eux, lui-même compris, afin de permettre l'attribution d'une indemnité aux conseillers municipaux délégués.

Une proposition de répartition des indemnités brutes a été établie par le Bureau Municipal.

M. le Maire précise qu'il y a quelques modifications par rapport aux documents transmis avec la convocation.

M. Philippe Racouët demande les motifs ayant conduit à ces ajustements.

M. le Maire indique qu'une première simulation avait été réalisée, dans laquelle il constatait une diminution de son indemnité de 200 €. Une nouvelle répartition a donc été effectuée, sans modification de l'enveloppe globale. Par ailleurs, il précise que les adjoints bénéficieront d'une indemnité plus élevée que le mandat précédent.

Enveloppe maximale		Part de l'enveloppe en €	Part en de l'enveloppe %
Maire	Loïc BALAC	1921,57	28,75
adjoint 1	Nathalie GOURMIL	793,69	11,88
adjoint 2	Jean-François BUSSON	793,69	11,88
adjoint 3	Patricia ROUX	793,69	11,88
adjoint 4	Rudy LANOË	476,21	7,13
adjoint 5	Léitia RIO	476,21	7,13
conseiller 1	André GUILLEMOT	476,21	7,13
conseiller 2	Alain LOYER	476,21	7,13
conseiller 3	Romain LABORDERIE	476,21	7,13
Total		6683,71	6683,71

Indemnités	Montant mensuel / élu		Montant mensuel	Montant annuel Art 65311
Maire	IM835 (45,58%)	1 873,58 €	1873,58	6557,52
	IM835 (46,75%)	1 921,67 €	1921,57	16333,35
Adjoints X 3	IM835 (17,49%)	718,93 €	2156,79	7548,77
	IM835 (19,31%)	793,74 €	2381,23	20240,43
Adjoint X 2	IM835 (17,49%)	718,93 €	2156,79	7548,77
	IM835 (11,59%)	476,41 €	952,82	8098,97
Conseillers délégués X 3	IM835 (11,59%)	476,41 €	1429,23	12148,45
<b>Total</b>		<b>6979,67</b>	<b>12872,01</b>	<b>78476,25</b>

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- Prend acte de l'organisation et du fonctionnement du Bureau Municipal ;
- Prend acte de la liste des délégations de fonctions attribuées aux adjoints et conseillers municipaux délégués ;

- Décide de fixer les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués selon les taux définis dans le tableau ci-dessus, dans le respect des dispositions légales en vigueur ;
- Dit que la répartition des indemnités a été établie de manière à permettre l'attribution d'une indemnité aux conseillers municipaux délégués tout en respectant l'enveloppe globale prévue par les textes ;
- Précise que les indemnités seront versées mensuellement.

Vote à l'unanimité :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

**56-2026- CONSTITUTION ET INSTALLATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à la constitution des commissions municipales.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'instituer 9 commissions municipales.**

**COMMISSION « FINANCES »**

Domaines : proposition des budgets, étude de la fiscalité, des demandes de subventions (et notamment celles des associations pleucadeuciennes), fixation des tarifs, études diverses.

**COMMISSION "URBANISME ET TRAVAUX"**

Domaines : urbanisme et aménagement.

Travaux de voirie, réseaux, bâtiments, équipement, gestion de l'énergie et aménagement divers.

**COMMISSION « VIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - »**

Domaines : renforcer la cohésion sociale, soutenir les publics fragiles et dynamiser le tissu local.

**COMMISSION « SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE »**

Domaines : Planification des salles et équipements prêtés aux associations, le soutien aux associations, lien avec la mairie.

**COMMISSION « TOURISME ET PATRIMOINE »**

Domaines : patrimoine, animations sur la thématique du tourisme, amélioration et mise en valeur du patrimoine dans le cadre d'une politique d'attractivité de la commune, fleurissement.

**COMMISSION « CULTURE ET MEDIATHEQUE »**

Domaines : culture et médiathèque.

**COMMISSION « COMMUNICATION ET NUMERIQUE »**

Domaines : communication (bulletin, lettres informations, internet, cybercommune, panneau informatif, etc.), cybersécurité.

**COMMISSION " ENFANCE, JEUNESSE ET AFFAIRES SCOLAIRES "**

Domaines : écoles, restaurant scolaire et transports scolaires.

Enfance jeunesse, Conseil Municipal des Jeunes.

**COMMISSION "ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE "**

Domaines : environnement et développement durable (déchets, assainissement, mobilité, espaces naturels).

Vote à l'unanimité :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

<b>57-2026– DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES</b>
---

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des membres des sept commissions municipales :

<p><b>FINANCES</b></p> <p>Proposition des budgets, étude de la fiscalité, des demandes de subventions (et notamment celles des associations pleucadeuciennes), fixation des tarifs, études diverses.</p> <p>12 élus.</p>	<p>Balac Loïc</p> <p>GOURMIL Nathalie</p> <p>ROUX Patricia</p> <p>BOCANDÉ Marie-Pierre</p> <p>GUILLEMOT André</p> <p>LABORDERIE Romain</p> <p>LEVASSEUR Hélène</p>	<p>RACOUËT Philippe</p> <p>BUSSON Jean-François</p> <p>LOYER Alain</p> <p>RIO Létitia</p> <p>LANOË Rudy</p> <p>BOCANDÉ Marie-Pierre</p>
<p><b>URBANISME ET TRAVAUX</b></p> <p>Urbanisme et aménagement.</p> <p>Travaux de voirie, réseaux, bâtiments, équipement, gestion de l'énergie et aménagement divers</p> <p>9 élus.</p>	<p>BALAC Loïc</p> <p>GOURMIL Nathalie</p> <p>GUILLEMOT André</p> <p>RACOUËT Philippe</p> <p>BRAUD Serge</p>	<p>BUSSON Jean-François</p> <p>RIO Létitia</p> <p>LABORDERIE Romain</p> <p>MACÉ Laetitia</p>

<p><b>VIE SOCIALE ET SOLIDAIRE</b></p> <p>Renforcer la cohésion sociale, soutenir les publics fragiles et dynamiser le tissu local.</p> <p>10 élus.</p>	<p>BALAC Loïc GOURMIL Nathalie ROUX Patricia NAFTEUX Yvonne LEMIERRE Jim</p>	<p>BUSSON Jean-François TRICHARD Fabien BOULO DUGUE Céline ÉTRILLARD Delphine MACÉ Laetitia</p>
<p><b>SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE</b></p> <p>Planification des salles et équipements prêtés aux associations, le soutien aux associations, lien avec la mairie.</p> <p>6 élus.</p>	<p>BALAC Loïc GOURMIL Nathalie NAFTEUX Yvonne</p>	<p>BUSSON Jean-François TRICHARD Fabien LEMIERRE Jim</p>
<p><b>TOURISME ET PATRIMOINE</b></p> <p>Patrimoine, animations sur la thématique du tourisme, amélioration et mise en valeur du patrimoine dans le cadre d'une politique d'attractivité de la commune, fleurissement.</p> <p>11 élus.</p>	<p>GOURMIL Nathalie BOCANDÉ Marie-Pierre BUSSON Jean-François MACÉ Laetitia ETRILLARD Delphine TRICHARD Fabien</p>	<p>LOYER Alain BOULO DUGUE Céline NAFTEUX Yvonne LEMIERRE Jim BRAUD Serge</p>
<p><b>CULTURE ET MEDIATHEQUE</b></p> <p>Culture et médiathèque, communication : bulletin, lettres informations, internet, cybercommune, (panneau informatif, etc.)</p> <p>8 élus.</p>	<p>GOURMIL Nathalie BUSSON Jean-François ROUX Patricia BOULO DUGUE Céline</p>	<p>LANOË Rudy LOYER Alain LABORDERIE Romain LEVASSEUR Hélène</p>
<p><b>COMMUNICATION ET NUMERIQUE</b></p> <p>Bulletins, lettres informations, internet, cybercommune, (panneau informatif, etc.)</p> <p>8 élus.</p>	<p>GOURMIL Nathalie BUSSON Jean-François RIO Létitia BOULO DUGUE Céline</p>	<p>LOYER Alain LANOË Rudy LABORDERIE Romain BOCANDÉ Marie-Pierre</p>
<p><b>ENFANCE, JEUNESSE ET AFFAIRES SCOLAIRES</b></p> <p>Écoles, restaurant scolaire et transports scolaires, Enfance Jeunesse, Conseil Municipal des Jeunes.</p> <p>8 élus.</p>	<p>GOURMIL Nathalie ROUX Patricia LEVASSEUR Hélène LEMIERRE Jim</p>	<p>LOYER Alain BOULO DUGUÉ Céline LANOË Rudy MACÉ Laetitia</p>
<p><b>ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE</b></p> <p>Environnement et développement durable (déchets, assainissement, mobilité, espaces naturels)</p> <p>11 élus.</p>	<p>BALAC Loïc GOURMIL Nathalie BOCANDÉ Marie-Pierre RACOUËT Philippe BUSSON Jean-François BRAUD Serge</p>	<p>NAFTEUX Yvonne LABORDERIE Romain LEMIERRE Jim LOYER Alain ETRILLARD Delphine</p>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**-Approuve la composition des commissions telle que décrite dans le tableau ci-dessus.**

Vote à l'unanimité :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

**58-2026– FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Son rôle :

- donner des avis sur les demandes d'aide sociale présentées, telle que le fonds de solidarité pour le logement ;
- accorder des secours éventuellement ;
- organiser diverses actions de solidarité telle la distribution des colis de Noël, agir pour le compte de la Banque Alimentaire (collecte) ;
- favoriser le maintien à domicile ;
- contribuer au développement d'actions gérontologiques...

Vu les articles L.123-6 et R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

- De fixer à onze le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :
- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
- Cinq membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- Cinq membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 2 :** Le Maire et la DGS seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Après en avoir délibéré et à la majorité, le conseil municipal valide le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.**

Vote à la majorité :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 1 (Marie-Pierre BOCANDÉ)

**59-2026– ELECTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2026 fixant à « 11 » le nombre d'administrateurs du CCAS ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :**

De procéder à l'élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Il est présenté une liste de candidats :

Nathalie GOURMIL

Céline BOULO DUGUÉ

Yvonne NAFTEUX

Hélène LEVASSEUR

Serge BRAUD

*M. le Maire informe le Conseil municipal que les anciens membres du CCAS, hors conseillers municipaux, ont exprimé leur souhait de continuer à siéger au sein du Centre communal d'action sociale. La liste des personnes concernées est présentée ci-après.*

*-Annicke ESLINE, représentante du CCFD*

*-Monique BLANDIN, représentante de l'ADMR*

*-Nathalie SOURGET, représentante de l'UDAF*

*-Claude PAUL, représentante du Club de l'Amitié*

*-Alain LAUNAY, représentant de SOLIHA*

*Céline BOULO DUGUÉ exprime le souhait que les dates des réunions soient anticipées afin de pouvoir s'organiser et assister aux séances. M. le Maire s'engage à transmettre les convocations plus en amont.*

**Après avoir procédé à l'élection et constaté les résultats (18 voix pour la liste proposée), sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :**

**Nathalie GOURMIL**

**Céline BOULO DUGUÉ**

**Yvonne NAFTEUX**

**Hélène LEVASSEUR**

**Serge BRAUD**

**Vote à la majorité :**

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 1 (Marie-Pierre BOCANDÉ)

**60-2026– ELECTIONS DES MEMBRES DE LA CAO ET COMMISSION DE PROCEDURE ADAPTÉE**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales concernant la représentation de la commune dans les instances extérieures ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L 1411-2, 3 et 5),

VU le Code de la Commande Publique,

**Après avoir procédé à une élection, le conseil municipal :**

- désigne M. Loïc BALAC, président de la commission d'appel d'offres,
- élit Madame Létitia RIO et Messieurs André GUILLEMOT, Jean-François BUSSON en tant que membres titulaires de la commission d'appel d'offres,
- élit Madame Marie-Pierre BOCANDÉ et Messieurs Philippe RACOUET et Romain LABORDERIE en tant que membres suppléants,
- prend acte qu'il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier,
- prend acte que la commission en procédure adaptée, qui se réunit pour les marchés à procédure adaptée, sera constituée des membres élus ci-dessus.

Vote à l'unanimité :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

**61-2026– ELECTIONS DES MEMBRES DÉLÉGUÉS À L'OGEC**

VU l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales concernant la représentation de la commune dans les instances extérieures ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal doit assurer la représentation de la commune auprès des organismes concourant au fonctionnement des établissements scolaires du premier degré situés sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT que l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) joue un rôle essentiel dans la gestion matérielle et financière des établissements d'enseignement privé sous contrat ;

CONSIDÉRANT que la participation de la commune au sein de cet organisme permet de renforcer la coordination entre la collectivité et les acteurs de la communauté éducative ;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner des représentants titulaires et suppléants afin d'assurer une représentation continue et efficace de la commune ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal**

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

De désigner les représentants du conseil municipal appelés à siéger au sein de l'OGEC comme suit :

- Représentant titulaire :
  - Patricia ROUX
- Représentant suppléant :
  - Hélène LEVASSEUR

**Article 2 :**

Les représentants ainsi désignés auront pour mission de participer aux réunions de l'OGEC, de relayer les informations auprès du conseil municipal et de contribuer à la bonne coordination entre la commune et l'établissement concerné.

**Article 3 :**

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et notifiée à l'OGEC concerné.

*Hélène LEVASSEUR informe le Conseil qu'elle est actuellement trésorière de l'OGEC. Elle souhaite arrêter mais cela dépendra de son remplacement. Si elle ne peut pas quitter son poste, Fabien TRICHARD prendra la suppléance. Sa candidature sera actée au prochain conseil municipal.*

Vote à l'unanimité :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

**62-2026- ELECTIONS DES MEMBRES DÉLÉGUÉS AU SDEM (MORBIHAN ÉNERGIES)**

VU l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales concernant la représentation de la commune dans les instances extérieures ;

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune est membre du syndicat départemental d'électrification du Morbihan et qu'il convient de désigner deux délégués titulaires pour représenter la commune au sein de cet organisme.

Conformément aux dispositions en vigueur, le Conseil municipal doit procéder à la désignation de ces représentants.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **DÉSIGNE en qualité de délégués titulaires :**
  - Jean-François BUSSON
  - André GUILLEMOT

**En cas de départ d'un des délégués titulaires, le conseil municipal prévoit d'ores et déjà un suppléant :**

- Romain LABORDERIE
- **PRÉCISE que ces délégués représenteront la commune pour toute la durée de leur mandat, sauf remplacement décidé par le Conseil municipal.**

Vote à l'unanimité :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

<b>63-2026-- ELECTIONS DES MEMBRES DÉLÉGUÉS AU SIGSP</b>
--

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-7, L.5211-8 et L.2121-33 ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal du groupe scolaire public de Malestroit, fixant les modalités de représentation des communes membres ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner ses représentants au sein des établissements publics de coopération intercommunale dont la commune est membre ;

Considérant que la commune de Pleucadeuc dispose de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant au sein du syndicat intercommunal du groupe scolaire public ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

**-DÉSIGNE en qualité de délégués titulaires au sein du syndicat intercommunal du groupe scolaire public de Malestroit :**

- Loïc BALAC
- Patricia ROUX

**-DÉSIGNE en qualité de délégué suppléant :**

- **Hélène LEVASSEUR**

**-D'AUTORISER M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Vote à l'unanimité :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

<b>64-2026– DESIGNATION D'UN ELU CORRESPONDANT DEFENSE</b>
--

M. le Maire informe que ce correspondant est un interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans la commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-nation. Le correspondant défense relaye les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de leur commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'importance des relations entre la collectivité et les autorités militaires, ainsi que la nécessité d'assurer un suivi des questions relatives à la défense et à la sécurité nationale,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE :**

**- De désigner en qualité de correspondant défense :**

**M. Jean-François BUSSON, 2<sup>ème</sup> adjoint.**

**- De désigner en qualité de suppléant au correspondant défense :**

**M. Serge BRAUD, conseiller municipal.**

**Le suppléant assiste le titulaire dans ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement.**

**- M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de la transmission de la désignation.**

Vote à l'unanimité :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

## 65-2026– DESIGNATION D'UN RÉFÉRENT SÉCURITÉ ROUTIÈRE

M. le Maire informe que le référent sécurité routière a pour mission :

- d'assurer le relais entre la coordination sécurité routière de la Préfecture et la commune ;
- de relayer auprès du Conseil municipal les informations et actions relatives à la sécurité routière ;
- de participer, en lien avec les services de l'État, à la mise en œuvre d'actions locales de prévention et de sensibilisation à la sécurité routière ;
- de favoriser le développement d'initiatives locales en matière de sécurité routière.

Le suppléant assiste le titulaire dans l'exercice de ses missions et le remplace en cas d'empêchement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'importance de la prévention et de la sensibilisation à la sécurité routière sur le territoire communal ;

Considérant la nécessité de disposer d'un interlocuteur identifié au sein du Conseil municipal pour assurer le relais entre la commune et la coordination sécurité routière de la Préfecture ;

Considérant la demande de la Préfecture visant à désigner un référent sécurité routière au sein du Conseil municipal ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**DÉCIDE :**

**- De désigner en qualité de référente sécurité routière titulaire :  
Mme Yvonne NAFTEUX, conseillère municipale.**

**-De désigner en qualité de référent sécurité routière suppléant :  
M. Serge BRAUD, conseiller municipal.**

**-M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de la transmission de la désignation à la coordination sécurité routière de la Préfecture.**

Vote à l'unanimité :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

## 66-2026– DESIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU SEIN DU CNAS

Monsieur le maire informe que le rôle de cet organisme est d'assurer l'action sociale obligatoire pour le personnel en lui octroyant des avantages tels chèques vacances, aide pour la garde des enfants, chèque livres, réductions auprès de diverses enseignes, etc.

Le délégué élu représente la collectivité au sein du Comité National de l'Action Sociale, participe aux assemblées et contribue au suivi des actions sociales mises en œuvre au bénéfice des agents de la collectivité.

L'agent de la commune qui a été désigné pour le collège des agents est Françoise LAMOUR.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale ;

Considérant qu'en application des statuts du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué élu appelé à représenter la collectivité au sein de cette instance ;

Considérant qu'il convient de procéder à cette désignation ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

**DÉCIDE :**

**-De désigner en qualité de déléguée élue représentant la commune auprès du CNAS :**

**Mme Létitia RIO, 5<sup>ème</sup> adjointe ;**

**-De désigner en qualité de déléguée suppléante :**

**Mme Patricia ROUX.**

**-M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission au CNAS.**

Vote à l'unanimité :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

## 67-2026– DESIGNATION D'UN RÉFÉRENT FDGDON

M. le Maire informe l'assemblée que le référent est chargé :

- d'assurer le relais d'information entre la FDGDON et la commune ;

- de suivre les actions de prévention et de lutte contre les organismes nuisibles sur le territoire communal ;
- de sensibiliser les administrés aux enjeux sanitaires et environnementaux ;
- de participer, le cas échéant, aux réunions ou actions organisées par la FDGDON.

*Il évoque également le remplacement de M. Pierre PAYRE, piégeur de frelons asiatiques, et lance un appel à volontariat au sein de l'assemblée.*

*Aucun élu ne se porte candidat pour assurer cette mission.*

**Vu le Code général des collectivités territoriales ;**

**Considérant le rôle de la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) dans la prévention, la surveillance et la lutte contre les organismes nuisibles (notamment espèces invasives, ravageurs, etc.) ;**

**Considérant la nécessité pour la commune de désigner un élu référent afin d'assurer le lien avec la FDGDON et de coordonner les actions locales ;**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

**DÉCIDE :**

**-De désigner en qualité de référent auprès de la FDGDON :**

**M. Jean-François BUSSON, 2<sup>ème</sup> adjoint ;**

**-De désigner en qualité de référent suppléant :**

**M. serge BRAUD, conseiller municipal ;**

**-M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission à la FDGDON.**

Vote à l'unanimité :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

#### **68-2026– DESIGNATION DE RÉFÉRENTS MISSION LOCALE**

La Mission Locale, Association Loi 1901 a pour objet d'accueillir, d'informer, d'orienter et d'accompagner chaque jeune de 16 à 25 ans vers l'insertion sociale et professionnelle.

La Mission Locale apporte, à chaque jeune, des conseils personnalisés selon ses besoins, ses atouts, ceci à chaque étape de son parcours : Emploi, Formation, Qualification, Santé, Mobilité, Logement, Citoyenneté, Budget ...

L'élu référent a pour missions :

- d'assurer le relais d'information entre la Mission Locale et la commune ;
- de participer à la coordination des actions locales en faveur de l'insertion des jeunes ;
- de favoriser les échanges entre les services municipaux et la Mission Locale ;
- de représenter la commune, le cas échéant, lors des réunions ou actions organisées par la Mission Locale.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le rôle de la Mission Locale du Pays de Ploërmel dans l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans vers l'emploi, la formation et l'autonomie ;

Considérant l'intérêt pour la commune de désigner un élu référent afin d'assurer le lien entre la Mission Locale et la collectivité, et de faciliter la mise en œuvre des actions en faveur de la jeunesse ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

**DÉCIDE :**

**-De désigner en qualité d'élus référents auprès de la Mission Locale du Pays de Ploërmel :**

- **Mme Nathalie GOURMIL, 1<sup>ère</sup> adjointe ;**
- **Mme Patricia ROUX, 3<sup>ème</sup> adjointe ;**
- **M. Serge BRAUD, conseiller municipal.**

**- M. le Maire est désigné de droit comme référent de la commune auprès de la Mission Locale.**

**-M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission à la Mission Locale concernée.**

Vote à l'unanimité :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

**69-2026– DESIGNATION D'UN RÉFÉRENT AU SEIN DE L'ASSOCIATION DES COLLECTIVITÉS FORESTIÈRES**

M. le Maire rappelle qu'il a été décidé d'adhérer à cette association par décision n° 71-2023 du 01-08-2023. Les Collectivités forestières constituent un réseau d'élus œuvrant au

bénéfice des collectivités pour valoriser la forêt et les produits du bois. Leur rôle est à la fois une représentation politique, mais également un accompagnement technique sur différents sujets en lien avec la forêt et le bois, ainsi que de la formation ;

Le référent a pour missions :

- d'assurer le relais entre la commune et les Collectivités forestières ;
- de participer à la diffusion des informations relatives à la gestion forestière et à la filière bois ;
- de contribuer aux actions de valorisation de la forêt locale ;
- de participer, le cas échéant, aux réunions, formations ou rencontres organisées par l'association.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'adhésion de la commune à l'Association nationale des Communes Forestières ;

Considérant l'intérêt pour la commune de désigner un élu référent afin d'assurer le lien avec cette structure et de relayer les informations et actions proposées ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

**DÉCIDE :**

**-Est désigné en qualité de référent de la commune auprès des Collectivités forestières :  
M. Loïc BALAC, Maire ;**

**-M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission aux Collectivités forestières.**

#### **70-2026- DESIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

## **Article 1 Désignation du référent déontologue et rémunération**

Rappel des missions du référent déontologue : [L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales](#) qui traite de la Charte de l' élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Il est proposé de désigner Mme Corinne HERVÉ, ex-déontologue auprès du CDG 56 pour exercer cette mission.

Elle sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

## **Article 2 Modalités de saisine du référent**

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

## **Article 5 Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

## **Article 6 Moyens mis à disposition**

Le déontologue disposera d'une adresse électronique.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

**DÉCIDE :**

**-De nommer Mme Corinne HERVÉ référent déontologue.**

Vote à l'unanimité :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

**71-2026– ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'OGEC DE L'ECOLE SAINT-JOSEPH AU TITRE DU FINANCEMENT DE LA GARDERIE**

**Rapporteur Patricia ROUX**

Le Conseil municipal,

Vu la délibération en date du 19 mai 2025 attribuant une subvention à l'OGEC de l'école Saint-Joseph d'un montant de 6 223,00 € pour le financement de la garderie, correspondant au déficit constaté pour l'année scolaire 2022-2023,

Considérant que, conformément aux règles de calcul habituellement appliquées, la subvention devait être établie sur la base du déficit de l'année scolaire N-1, soit l'année scolaire 2023-2024,

Considérant que le déficit réel de la garderie pour l'année scolaire 2023-2024 s'élève à 8 420,99 €,

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée dans le calcul initial de la subvention, Considérant le courrier de Mme Pichard, secrétaire de l'école, en date du 3 mars 2026, signalant cette anomalie à la suite du bilan comptable,

Considérant la nécessité de régulariser la situation financière de l'OGEC de l'école Saint-Joseph,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**DÉCIDE :**

-D'attribuer à l'OGEC de l'école Saint-Joseph une subvention complémentaire d'un montant de 2 197,99 €, correspondant à la différence entre le déficit de l'année scolaire 2023-2024 et la subvention déjà versée ;

-De dire que cette subvention complémentaire sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal ;

-D'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0



## INFORMATIONS DIVERSES

- Reprises de concessions, groupe de travail : Delphine, Philippe, Nathalie, André et Jean-François.
- Travaux : Eau du Morbihan, restaurant la Maison du Puits, local esthéticienne, local associatif
- Installations : opticienne, sage-femme
- Recrutement pour la saison estivale aux services techniques et remplacement de l'agent assistante comptable qui va partir en congé maternité fin aout.
- Dossier Pollution du GAEC de Saint Barthelemy
- Compte rendu de la visite SMGBO pour le ruisseau le long du plan d'eau communal
- Journée citoyenne pour l'entretien du chemin de randonnée de Saint-Marc : Marie-Pierre a la charge de l'organisation.
- Communication : Alain Loyer informe le conseil qu'il va créer des adresses publiques pour chacun.

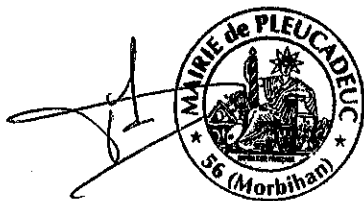
### Calendrier

- Prochain BM : 08/04 à 17h00
- Prochain CM : 11 mai à 19h00 et le 8 juillet à 19h00

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21h46.

Loïc BALAC

Maire



Hélène LEVASSEUR

Conseillère municipale

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Hélène Levasseur', written in a cursive style.